



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-082

Objet : Réglementation de la circulation pour la pause d'un échafaudage dans le cadre d'une réfection de façade

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de Mme Stéphanie SAVANI, 163 route du Pont Chabrol, 69126 Brindas afin d'effectuer des travaux de réfection d'une façade avec enduit, réalisée par **l'entreprise Harmony façades, 24 rue de la mouche, 69540 Irigny.**

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation route du pont Chabrol pour permettre la mise en place d'un échafaudage.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Stéphanie SAVANI est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique Route du Pont Chabrol, à hauteur du N° 163 :

La circulation sera alternée par la pose de feux tricolores et basculera sur la voie opposée.

La vitesse sera limitée à 30 Km par heure.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les piétons emprunteront la voie neutralisée pour contourner l'échafaudage et rejoindre le trottoir en contrebas.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du lundi 21 avril 2025 au dimanche 11 mai 2025 inclus.** (En période scolaire, pour ne pas gêner la circulation des transports scolaires et les flux pendulaires, les horaires de pose des feux seront 09h-16h) La circulation sera rendue le plus tôt possible dès que la façade concernée par l'échafaudage sera achevée.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 25 mars 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

